

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Planète Patrimoine (ci-après désignée aussi par "le conseiller") est une société dont certaines des activités sont réglementées et contrôlées. C'est pourquoi, Planète Patrimoine, SAS au capital de 88 901,67€, enregistrée au RCS de Paris sous le n°484 699 889 et dont le siège social est sis 25 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris, porte à la connaissance du client et, s'il y a lieu de son conjoint, partenaire de PACS ou concubin (ci-après désignés ensemble par "le Client") les informations suivantes.

Statuts légaux et autorités de tutelle

Planète Patrimoine est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 07 023 294 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- conseil en investissement financier enregistré sous le numéro E002378 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 www.amf-france.org). Planète Patrimoine propose des prestations de conseil non indépendant au sens de l'article 325-5 du règlement général de l'AMF.
- courtage d'assurances, dans la catégorie B des courtiers n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurances
- intermédiation en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), dans la catégorie des courtiers. Planète Patrimoine peut proposer des prestations de conseil sur des contrats de crédits immobiliers, conseil qualifié de non indépendant au sens de la réglementation en vigueur.

Les activités d'intermédiaire en assurances (IAS) et d'intermédiaire en opérations de banques et services de paiements (IOBSP) sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest 75436 PARIS cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>).

Planète Patrimoine exerce également une activité d'agent immobilier et dispose à ce titre d'une carte de transactions sur immeubles, sans détention de fonds. Elle est contrôlable par le Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière (CNTGI) et par la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Planète Patrimoine est également membre de l'association française des conseils en gestion de patrimoine certifiés (CGPC). Lorsqu'il est certifié par la CGPC, un conseiller de Planète Patrimoine a passé avec succès l'examen national de certification et a pris l'engagement dans le cadre de la certification et de son renouvellement annuel de justifier annuellement d'au moins 60 heures de formation continue sur deux ans, d'une assurance responsabilité Civile Professionnelle, de produire son casier judiciaire et de déclarer immédiatement, sous peine de déchéance de la certification, tout événement susceptible de le modifier, et enfin de respecter le code de déontologie et les standards et pratiques professionnelles de CGPC-FPSB et le standard ISO 22222 (norme internationale du conseil en gestion de patrimoine).

Planète Patrimoine dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF et de la CGPC, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités et souscrites auprès de CGPA (125 rue de la Faisanderie 75016 Paris, police n°RCGP2181). Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

	CIF	IAS	IOBSP	Immobilier
Responsabilité civile	1 534 439€	5 114 500€	5 114 500€	1 534 439€
Garantie financière	-	117 633€	-	30 686€

Planète Patrimoine s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Fournisseurs (compagnies d'assurances, établissements de crédit...)

Planète Patrimoine travaille principalement avec les établissements suivants. Le nom des autres établissements peut être communiqué au client sur simple demande.

Nom de l'établissement	Activité de l'établissement	Type de relation	Mode de rémunération
123 IM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Alto Invest	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Apicil Assurances	Assureur	Convention de courtage	Commissions
APREP Diffusion	Courtier d'assurances	Convention de distribution	Commissions
AXA	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Bâloise Vie Luxembourg	Assureur	Convention de courtage	Commissions
CORUM AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
EFG Bank Luxembourg	Banque		
Generali Vie	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Lombard International	Assureur	Convention de courtage	Commissions
My Money Bank	Banque	Convention d'apport d'affaires	Commissions
Natixis	Banque	Convention de distribution	Commissions
Nextstage AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
ORADEA Vie	Assureur	Convention de courtage	Commissions
PERIAL AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
SOFIDY	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
VATEL Capital	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
VOISIN	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions

Mode de rémunération et de facturation

Planète Patrimoine peut intervenir soit comme conseil dans le domaine de l'investissement financier ou plus largement de la gestion de patrimoine soit comme intermédiaire dans le domaine bancaire, financier, assurantiel ou immobilier.

Lorsqu'elle intervient comme conseil, Planète Patrimoine propose au préalable une lettre de mission définissant précisément son champ et ses modalités d'intervention. Seule la signature de cette lettre de mission vaut engagement du client. La rémunération du conseil est précisée dans cette lettre. Elle peut notamment s'effectuer sous forme d'honoraires dépendant de l'ampleur de la mission ou être prise en charge par une banque, une compagnie d'assurances, un promoteur immobilier, etc, lorsque le conseil est lié à un projet d'investissement spécifique.

Lorsqu'elle intervient dans un acte d'intermédiation, Planète Patrimoine est rémunérée par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit (généralement entre 0% et 1%), auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est le plus souvent au maximum de 50 % de ceux-ci.

Planète Patrimoine communiquera, sur simple demande du client et au plus tard dans le rapport de mission, la rémunération en commissions qu'il toucherait au titre de l'acte d'intermédiation sollicité par le client.

Traitement des réclamations

Pour toute réclamation, le client peut s'adresser à son conseiller habituel au sein de Planète Patrimoine. Dans le cas où celui-ci apporterait une réponse que le client ne juge pas satisfaisante, ce dernier peut s'adresser au service de traitement des réclamations dont les coordonnées sont les suivantes : Service réclamations, Planète Patrimoine, 25 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris (Mél : service-clientele@planete-patrimoine.com en indiquant dans l'objet du message « Réclamation »).

Planète Patrimoine s'engage à respecter les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de différend persistant, le client peut s'adresser aux médiateurs suivants :

Pour les activités de CIF

Médiateur de l'ANACOFI
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Médiateur de l'AMF
Mme Marielle Cohen-Branche
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02

Pour les activités d'assurance

Médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Protection des données personnelles

Planète Patrimoine devra collecter auprès du client des données à caractère personnel dès l'entrée en relation. Ces informations personnelles seront enregistrées dans un fichier informatisé par Planète Patrimoine. Elles seront traitées pour contacter le client, lui formuler une proposition de services ou produits répondant à ses attentes, pour exécuter les missions que le client confiera au conseiller, pour répondre à toute demande du client et respecter les obligations légales du conseiller.

Ces informations personnelles seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et/ou commerciale ainsi que pendant une durée complémentaire rendue indispensable par les obligations réglementaires du conseiller, variable selon la nature des données et des prestations exécutées (durée souvent comprise entre 3 et 5 ans).

Pendant cette période, Planète Patrimoine mettra en place les moyens nécessaires à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du client, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à ces données personnelles est strictement limité au personnel de Planète Patrimoine intervenant dans les traitements précités et, le cas échéant, aux sous-traitants de Planète Patrimoine. Ces sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données du client qu'en conformité avec les dispositions contractuelles de Planète Patrimoine et la législation applicable. Les principaux sous-traitants sont les suivants :

- Manymore pour récupérer automatiquement et agréger les données des produits financiers et d'assurances souscrits par le Client
- Agarik pour héberger la base de données et permettre la consultation des comptes par le Client

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le conseiller s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans le consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en écrivant à Planète Patrimoine, 25 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris ou par mail à contact@planete-patrimoine.com.

Fait à, le.....

Le Client,

Le Conseiller

*Signature du conjoint, partenaire de PACS ou
concubin s'il y a lieu*